L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

<u>D.C. 2020/1-001</u>

<u>Comptes de gestion - Année 2019</u>

Budget Principal et Budgets annexes

11 février 2020 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Etaient présents: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

<u>D.C.2020/1-002</u> <u>Comptes administratifs - Année 2019</u> <u>Budget Principal et Budgets annexes</u>

10 février 2020 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROUDIER conseiller délégué aux finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Michel DESTANNES, après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les budgets annexes et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, qui peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

EXERCICE 2018	RECETTES	DEPENSES		
Section de	2.129.622,73 €	1.489.914,25 €		
fonctionnement				
Section	1,224,316,22 €	799.072,15 €		
d'investissement	•	,		
Report en section de	322,829,63 €			
fonctionnement				
Report en section		1.874,96 €		
d'investissement		,,		
TOTAL	3.676.768,58 €	2.290.861,36 €		

COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2018	RECETTES	DEPENSES		
Section de	156.289,57 €	125.771,02 €		
fonctionnement	73.7	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
Section	93.051,97 €	125.728,53 €		
d'investissement	, , ,			
Report en section de	30,000,00€			
fonctionnement	,			
Report en section	35.914,19 €			
d'investissement	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
TOTAL	315.255,73 €	251.499,55 €		

COMPTE ADMINISTRATIF - CAMPING MUNICIPAL

EXERCICE 2018	RECETTES	DEPENSES 14.474,03 €		
Section de fonctionnement	15.932,38 €			
Section d'investissement	2.000,00€	2000,00 €		
Report en section de fonctionnement	3.550,74 €			
Report en section d'investissement	0,24 €			
TOTAL	21.483,36 €	16.474,03 €		

COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT DE MALLET

EXERCICE 2018	RECETTES	DEPENSES		
Section de	100.000,00€	17.572,18 €		
fonctionnement	. ,	,		
Section				
d'investissement				
Report en section de				
fonctionnement				
Report en section				
d'investissement				
TOTAL	100.000,00€	17.572,18 €		

- 2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, qui sont approuvés par 14 voix pour et
 - 4 abstentions pour le compte administratif de la commune et à l'unanimité pour les comptes administratifs des budgets annexes ;
 - 5°) Ont signé au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES

STEEDE MAGINE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Etaient présents: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

<u>D.C.2019/01-003</u> <u>Budget Communal : affectation du</u> résultat 2019

10 février 2020 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 425.244,07 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 639.708,48 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 689.178,69 € En recettes pour un montant de : 296.706,35 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter unanimement le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 500.000,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 462.538,11 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

<u>D.C.2019/1-004</u> <u>Budget Assainissement :</u> affectation du résultat 2019

10 février 2020 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 32.676,56 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 30.518,55 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 102.563,00 € En recettes pour un montant de : 103.391,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter unanimement le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 10.000,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002): 50.518,55 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES

WHE DE MAGGE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Etaient présents: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

<u>D.C.2019/1-005</u> <u>Budget Camping : affectation du</u> résultat 2019

10 février 2020 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1.458,35 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 € En recettes pour un montant de : 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter unanimement le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 2.000,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (ROO2): 3.009,09 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire.

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Etaient présents: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

.

D.C. 2020/1-006

Versement anticipé d'un acompte à l'OGEC Saint André sur la participation communale aux dépenses de fonctionnement

10 février 2020 7.6 Contribution budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Massiac participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-André sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre d'une convention signée avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C).

Dans l'attente du calcul du montant de la participation 2020, qui sera déterminé au moment de l'établissement du prochain budget (avril prochain), il demande à l'assemblée de l'autoriser à verser à l'O.G.E.C Saint-André un premier acompte sur cette participation de 12.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à faire procéder au versement d'un acompte de 12.000 € à l'OGEC Saint-André, dans l'attente du vote du budget 2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Etaient présents: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

<u>D.C. 2020/1-007</u>

Versement anticipé d'un acompte à la subvention communale au CCAS

10 février 2020 7.6 Contribution budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget 2020 en avril prochain, il conviendrait de verser un acompte sur la subvention communale destinée au Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, il propose à l'assemblée de verser un acompte d'un montant de 20.000 € afin d'assurer le paiement des échéances des emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à faire procéder au versement d'un acompte de 20.000 € au CCAS, dans l'attente du vote du budget 2020.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2020/1-008

Réaménagement de la mairie et de l'école : signature d'un avenant 2 avec la SARL LAVERGNE André 10 février 2020 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché relatif au réaménagement de la mairie et de l'école, il conviendrait de signer un avenant 2 avec la SARL LAVERGNE, titulaire du lot 16 Chauffage bois.

Le présent avenant a pour objet la modification des VMC pour adaptation aux plafonds à la française.

Le montant de l'avenant est de : 1.879,00 € HT soit 2.254,80 € TTC

Marché initial 129.699,71 € HT soit 155.639,65 € TTC

Avenant 1: 1.579,91 € HT soit 1.895,89 € TTC

Avenant 2: 1.879,00 € HT soit 2.254,80 € TTC

Nouveau montant du marché: 133.158,62 € HT soit 159.790,34 € TTC

Monsieur le Maire soumet cette question à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2020/1-009

Personnel, ratio « promu promouvable » pour l'avancement de
grade d'un agent

10 février 2020 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu - promouvable », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 3 octobre 2019, le Maire propose à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Observation
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	Tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le ratio ainsi proposé, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES

TO CONTROL OF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2020/1-010

Contrat d'assurance des risques
statutaires

10 février 2020 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agrée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

 Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L: décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Agents IRCANTEC: accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire, Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2020/1-011

Demande d'achat d'une partie du domaine public communal à CHALET

10 février 2020 7.10 Divers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'une demande formulée par Madame BERNUS Dominique, d'acquérir une partie du domaine public communal qui dessert ses parcelles (AK n 29,30,31,32 et 34) au village de CHALET.

Madame BERNUS précise dans son courrier, qu'elle est seule propriétaire des parcelles de part et d'autre du communal.

Monsieur le Maire soumet la demande de Madame BERNUS Dominique à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 D'émettre un avis défavorable à la demande de Madame BERNUS, la parcelle communale en question pouvant servir de desserte au voisinage.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Etaient présents: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente: Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

<u>D.C.</u> 2020/1 -013

Modification des statuts du

Syndicat Départemental

d'Energies du Cantal

10 février 2020 7.10 Divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC en date du 30 octobre 2019 décidant de modifier les statuts du SDEC ;

Vu le courrier du Président du SDEC en date du 22 novembre 2019, notifié en date du 25 novembre 2019 demandant au Conseil Municipal de MASSIAC de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, délibérées par le Comité Syndical du 30 octobre 2019 ;

Considérant le projet de statuts comportant les modifications proposées joints en annexe à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les modifications statutaires proposées.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical du SDEC aux communes, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les statuts sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

L'étude du projet de statuts modifiés appelle les observations suivantes :

<u>L'incompatibilité entre certaines dispositions des modifications statutaires et les</u> compétences optionnelles prises par Hautes Terres Communauté :

Certaines des dispositions prévues aux articles 3 et 4 du projet de statuts sont incompatibles avec les compétences optionnelles prises par Hautes Terres Communauté, par délibération n°2018-23 en date du 17 décembre 2018, reprises dans les statuts approuvés par délibération n°2019-81 en date du 14 novembre 2019.

En effet, bien que rédigées en des termes différents, il ressort de la comparaison des statuts de Hautes Terres Communauté et du projet de statuts du SDEC que certaines compétences se chevauchent. Or, les communes ne peuvent confier au SDEC une compétence qu'elles n'exercent plus puisqu'elles l'ont déjà transférée à la communauté de communes.

A titre d'exemple, la délibération n°2018-23 en date du 17 décembre 2018 du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté et relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement », en matière de soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie prévoit :

« Elaboration et animation du Plan Climat Air Energie Territorial et mise en œuvre d'actions en découlant et création d'infrastructures de charge avec des énergies dites « propres » nécessaires à l'usage de véhicules inscrits dans le plan de mobilité intercommunale » »

Le principe de spécialité fonctionnelle :

Le SDEC, syndicat de type SIVOM, n'a pas de compétence générale à la différence des communes. C'est le principe de spécialité fonctionnelle. Il n'est donc détenteur que de compétences d'attributions explicitement transférées par la loi ou par la volonté des Communes (optionnelle - facultative). Ces compétences sont interprétées strictement.

Il est indispensable, lors de la modification des statuts, que les acteurs veillent à définir avec le maximum de précisions les compétences transférées.

En l'espèce, l'article 4 du projet de statuts « ACTIVITES ANNEXES » mentionne : « Le Syndicat est habilité à exercer d'autres activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées ».

Malgré les articles 4.1, 4.2 et 4.3, la notion « d'activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences » est imprécise car d'ordre bien trop général suscitant un aléa juridique dans la répartition des compétences entre les acteurs locaux et intercommunaux, contraire au principe de spécialité fonctionnelle.

Le principe d'exclusivité :

Le régime de droit commun des compétences veut qu'une compétence transférée soit intégrale, ce qui entraine le dessaisissement corrélatif et total de cette compétence pour la commune, sauf à ce que cette compétence soit divisible. C'est le principe d'exclusivité.

Au cas d'espèce, la commune ne peut donc plus exercer cette compétence, ni verser ou percevoir des subventions pour celle-ci, ni même encore la transférer au SDEC sauf à la retirer préalablement des compétences de Hautes Terres Communauté.

Corrélativement, un EPCI ne peut intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les Communes ont conservé ou transféré à un autre groupement.

Il ne peut pas non plus se livrer à des activités, principales ou accessoires, qui excèdent le périmètre des compétences qui lui sont transférées.

Il s'agit d'éviter un enchevêtrement d'acteurs et une insécurité juridique.

Le principe de spécialité territoriale :

La modification des statuts d'un SIVOM peut avoir différents objets :

- une modification relative aux compétences ;
- une modification relative au périmètre (le SDEC propose d'intégrer les EPCI).

Le SDEC initie donc, concomitamment, une procédure de modification relative à ses compétences et à son périmètre en voulant intégrer les communautés de communes.

Or, la modification relative aux compétences est soumise à une procédure distincte de celle relative à une modification de périmètre.

Il convient que le SDEC prenne en considération ces observations en clarifiant le champ des compétences intégré aux modifications statutaires, notamment en prenant en compte les compétences déjà transférées par les communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et en engageant une procédure spécifique de modifications statutaires si le comité syndical souhaite intégrer les EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et une abstention (M. ACHALME Didier) :

• D'approuver les modifications statutaires du SDEC sous réserve de la prise en compte par le syndicat des observations formulées dans la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Etaient présents: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2020/1-014

Octroi de l'indemnité d'astreinte à l'agent du service administratif chargé des élections en 2020 10 février 2020 4.5 - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars prochain et qu'à ce titre, il convient de fixer le montant de l'astreinte dévolue à l'agent du service administratif chargé des élections.

Il suggère d'accorder l'indemnité d'astreinte du vendredi soir au lundi matin au tarif reconnu pour toutes les filières (hors filière technique) soit 76 € par weekend d'élections (weekend du 15 mars 2020 et du 22 mars en cas de second tours).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide par 18 voix pour et une abstention (M. SABATIER Bruno) :

- d'accorder l'indemnité d'astreinte (hors filière technique) à l'agent en charge des élections municipales soit 76 € par weekend d'élections.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 12 février 2020



L'an deux mille vingt, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

<u>Etaient présents</u>: MM. ACHALME Didier, BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

Etait absente : Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie qui a donné procuration à M. BOYER Alain

Mme Agnès CREGUT a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2020/1-015

Compte rendu décisions du Maire durant l'inter-session du 19/12/2019 au 10/02/2020 10 février 2020 5.4. Délégations de fonctions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (19/12/2019 au 10/02/2020) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le le 25 avril 2014.

<u>Décision 2019-31</u>: Renonciation DPU bien appartenant à Monsieur CHANTEGRELET Francis, section AD n°180, situé 7 rue des Martyrs de la Résistance, vendu 128.620 € à Monsieur Emmanuel LAURENT et Madame Virginie MAGNE.

<u>Décision 2020-01</u>: Renonciation DPU bien appartenant à SCI MCTS, section AB n°359, situé Avenue du Général de Gaulle, échangé avec SCI MCTS.

<u>Décision 2020-02</u>: Renonciation DPU bien appartenant à SCI MCTS, section AB n°356, situé Avenue du général de Gaulle, échangé avec SCI MCTS.

<u>Décision 2020-03</u>: Renonciation DPU bien appartenant à Monsieur CHARRADE Laurent, section AH n°2, situé à MALLET HAUT, vendu 165.000 € à Monsieur VALADIER Ghislain et Madame BONNAFOUX Katia.

<u>Décision 2020-04</u>: Renonciation DPU bien appartenant aux Consorts SOULIER, section AC n°431, situé 8 rue du Rodonnet, vendu 115.000 € à la SCI le Champ du Couderc.

<u>Décision 2020-05</u>: Renonciation DPU biens appartenant à M. et Mme RODRIGUES, section AC $n^{\circ}567$, 594, 684, situés 61 avenue du Général de Gaulle, vendu 58.000 € à la SCI LAIR.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite par le Maire des pouvoirs qu'il a exercé en son nom en application du 3^{ème} alinéa de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le : et transmise à la Sous-Préfecture le : Le Maire,

Michel DESTANNES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme le 28 février 2020

